PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9575 — Renault/Mobivia/Exadis)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 333/06)

1. Le 25 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Renault S.A.S («Renault», France),

— Mobivia S.A. («Mobivia», France),

— Exadis (France).

Renault et Mobivia acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Exadis.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— le groupe Renault a pour principales activités la conception, la fabrication et la commercialisation de véhicules automobiles par l'intermédiaire de son réseau commercial ainsi que la fabrication et la distribution de pièces détachées pour véhicules automobiles,

— le groupe Mobivia est principalement actif dans secteur de l'après-vente automobile, à savoir l'entretien, la réparation et la vente de pièces automobiles et de pneumatiques, ainsi que dans le secteur des nouvelles mobilités,

— Exadis est spécialisée dans la distribution en gros de pièces détachées automobiles pour véhicules particuliers et utilitaires légers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9575 — Renault/Mobivia/Exadis

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE